



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-097

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2020

Sommaire

DDFIP de l'Eure

- 27-2020-06-02-009 - Délégation de signatures T. GISORS au 02/06/2020 (2 pages) Page 3
- 27-2020-06-02-008 - Procuration SSP T. GISORS au 02/06/2020 L. LEMARCHAND (1 page) Page 6

DDTM

- 27-2020-06-17-001 - Arrêté n° DDTM/SEATR/2020-08 portant composition et compétence de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (4 pages) Page 8
- 27-2020-06-17-002 - Arrêté n° DDTM/SEATR/2020-10 portant composition du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles de l'Eure (2 pages) Page 13
- 27-2020-06-17-003 - Arrêté n° DDTM/SEATR/2020-11 portant composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture relative aux dossiers groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (2 pages) Page 16
- 27-2020-04-23-006 - Récépissé de déclaration pour un lotissement à St Paul de Fourques (6 pages) Page 19

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 27-2020-06-16-001 - Décision n°20-045 du 16 juin 2020 portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine- Maritime et de l'Eure (4 pages) Page 26

préfecture de l'Eure

- 27-2020-06-17-004 - Arrêté n° SCAED 20-68 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels (2 pages) Page 31
- 27-2020-06-17-005 - Arrêté n° SCAED 20-69 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (2 pages) Page 34
- 27-2020-06-12-003 - Arrêté n°DDTM/SEBF/2020/230 du 12/06/2020 portant prorogation de la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Iton au bénéfice du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (4 pages) Page 37
- 27-2020-06-15-001 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE (2 pages) Page 42
- 27-2020-06-15-002 - CA du Pays de Dreux composition provisoire de l'organe délibérant (2 pages) Page 45
- 27-2020-06-16-002 - CdC Roumois Seine composition conseil communautaire durant la période transitoire (2 pages) Page 48

DDFIP de l'Eure

27-2020-06-02-009

Délégation de signatures T. GISORS au 02/06/2020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
DU COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE DE GISORS-ETREPAGNY

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gisors-Etrepagny...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

Mme Marie-Françoise JOBIN, contrôleur principal des finances publiques , et à

Mme Laetitia LEMARCHAND contrôleur des finances publiques,

à l'effet de signer en cas d'empêchement du comptable ou concurremment avec lui :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite indiqués ci-dessous;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, la durée et le montant maximaux étant fixés dans le tableau ci-joint,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Françoise JOBIN	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	5 000 €
Laetitia LEMARCHAND	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A Gisors , le 2 Juin 2020
Le comptable, Catherine TARPENT
Inspectrice divisionnaire de classe normale



DDFIP de l'Eure

27-2020-06-02-008

Procuration SSP T. GISORS au 02/06/2020

L. LEMARCHAND

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

La soussignée Catherine TARPENT

Comptable public, responsable de la trésorerie de GISORS-ETREPAGNY
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur Laetitia LEMARCHAND, contrôleur

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de GISORS-ETREPAGNY

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Gisors-Etrépagny, entendant ainsi transmettre à M Laetitia LEMARCHAND, contrôleur tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.


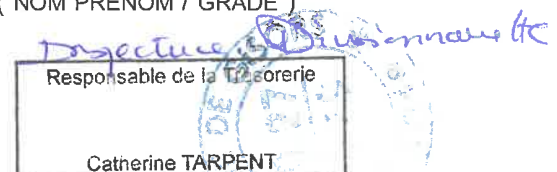
Le cas échéant, donner délégation à Mme Laetitia LEMARCHAND, **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE


Laetitia Lemarchand
Contrôleur des Finances Publiques
(NOM PRÉNOM / GRADE)

A Gisors, le 2 juin 2020

SIGNATURE DU DELEGANT


C TARPENT
(NOM PRÉNOM / GRADE)

Responsable de la Trésorerie
Catherine TARPENT

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM

27-2020-06-17-001

Arrêté n° DDTM/SEATR/2020-08 portant composition et
compétence de la section spécialisée de la Commission
départementale d'orientation de l'agriculture

Arrêté



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEATR/2020-08 portant composition et compétence de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture

VU le code rural et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8 relatifs à la composition et aux attributions des commissions départementales d'orientation agricole ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9,17 et 61 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - M. Jérôme FILIPPINI ;

VU l'arrêté préfectoral portant composition de la Commission plénière Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/19-02 du 12 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions du département ;

VU les propositions déposées par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure (FNSEA 27) issues du conseil d'administration du 18 mai 2020 ;

VU les propositions déposées par les jeunes agriculteurs de l'Eure le 11 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/19-09 du 19 avril 2019.

Article 2 :

I - la section exerce les compétences consultatives dévolues à la commission départementale d'orientation de l'agriculture en application des orientations définies par la commission en réunion plénière pour l'examen des dossiers individuels dans les domaines listés aux alinéas suivants.

II - la section « structures et économie des exploitations » est compétente en matière de :

- installation, décisions individuelles introduites en application des articles L330-1 à 3 du code rural,
- foncier, notamment les demandes d'autorisation introduites en application des articles L331-2 et L331-3 du code rural relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- décisions individuelles introduites en application de l'article L732-40 du code rural relatives à la poursuite de l'activité agricole et à la liquidation des droits à la retraite.

III – la section spécialisée rend compte régulièrement à la CDOA de son activité. Le cas échéant, elle rend également compte aux instances régionales en charge du pilotage de certains dispositifs. Elle est notamment chargée de recenser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositifs et de proposer à la commission d'éventuelles adaptations.

Article 3 :

I - La section spécialisée « structures et économie des exploitations » est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Outre le Préfet, elle comprend les membres obligatoires suivants :

- 1. Le Président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant**
- 2. Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant**
- 3. Le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ou son représentant**
- 4. Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant**
- 5. Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale mentionnées à l'article R 313-1,**

dont au titre de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure :

Titulaire : M. Fabrice MOULARD - Chanuel - La Gaillière 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

1^{er} suppléant : M. Lionel BOIS - Sente Minerai 27390 NOTRE DAME DU HAMEL

2^{ème} suppléant : M. Stéphane PREVOST - 2 rue des osiers 27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Titulaire : M. Rémi STICHELBOUT - 3 rue de Bonnemare 27440 BACQUEVILLE

1^{er} suppléant : M. Nicolas ROMAIN - 175 chemin Gribeaumare 27500 BOURNEVILLE

2^{ème} suppléant : M. Emmanuel ENOS - 229 chemin de la chaumière 27260 MORAINVILLE
JOUVEAUX

Titulaire : M. Philippe DUBUISSON - 6 rue des écoles 27170 BRAY

1^{er} suppléant : M. Guillaume ROULLE - 2 chemin des forières aux dauphins 27370 FOUQUEVILLE

2^{ème} suppléant : Mme Carine BONNARD - La ferme de Jumelles 27220 JUMELLES

dont au titre des Jeunes agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. Victor DELAVOIERE – 10 rue des prairies 27520 BOISSEY LE CHATEL

1^{er} suppléant : M. VANHEULE Cyril - 622 chemin du Bas Boscherville 27670 LE-BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS

2^{ème} suppléant : M. Clément DEWULF – 365 chemin des coutumes 27180 LE PLESSIS GROHAN

Titulaire : M. Thomas GUICHARD - 20 rue du Savourey 27230 SAINT AUBIN DE SCELLON

1^{er} suppléant : M. Christophe CHOPIN – 1 les champs 27370 ROMILLY LA PUTHENAYE

2^{ème} suppléant : M. Baptiste DUCLOS – Le may 27230 ST MARDS DE FRESNE

dont au titre de la Coordination rurale de l'Eure :

Titulaire : M. LAMIOT Jacques - Le Bourg 27330 GISAY la COUDRE

1^{er} suppléant : Mme BENOIST Martine - 663 route de Lieurey - Les Eteux 27260 MORAINVILLE
JOUVEAUX

2^{ème} suppléant : M. MERCIER Hubert - 27480 BOSQUENTIN

Titulaire : Mme CHOISSELET Maryvonne - La Flamanderie Gauville 27130 VERNEUIL SUR AVRE

1^{er} suppléant : M. VANDOOREN Mathieu - La Barre en Ouche - 19 route de Beaumesnil - La
Pillerie 27330 MESNIL EN OUCHE

2^{ème} suppléant : M. FOLL Romain 23 rue de la Bonnelière - Thevray 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ

dont au titre de la Confédération paysanne de l'Eure :

Titulaire : M. GUICHEUX Sylvain - 7 rue du val d'Iton 27220 CORNEUIL

1^{er} suppléant : M. LOZIER Jean-Bernard - 2 allée sud du Pré du Bel Ebat 27220 EVREUX

2^{ème} suppléant : M. MULET Daniel - 13, chemin des Peltiers 27160 BRETEUL SUR ITON

II - Outre les membres désignés au 1^{er} alinéa, la section spécialisée «structures et économie des exploitations» comprend :

- **Le Président du conseil régional de Normandie ou son représentant,**

- **Un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :**

Titulaire : M. SELLIER Philippe - 5 chemin La ferme du Bac 27680 SAINT SAMSON DE LA ROQUE

1^{er} suppléant : M. LEBAILLIF Pierre - Bocquemare 27270 SAINT JEAN DU THENNEY

2^{ème} suppléant : M. FERRAND Benoît - 1, hameau le GENETÉY 27370 LE BOSQ DU THEIL

- **Un représentant des salariés agricoles :**

dont au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens :

Titulaire : M. POULET Patrick - 3 Champ Dominel 27240 SYLVAINS-LES-MOULINS

1^{er} suppléant : M. PLESSIS Denis - 27 Rue principale 27110 ECAUVILLE

- **Un représentant du financement de l'agriculture :**

Titulaire : M. CHAMPION Mathieu - caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie-
Seine Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque - BP 800 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX

1^{er} suppléant : Mme GAVELLE Patricia - 1 chemin du Haut Bois 27630 HEUBECOURT HARICOURT

2^{ème} suppléant : M. LEMAIRE Jérôme - caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie-
Seine Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque - BP 800 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX

- **Le président de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ou son représentant,**

- **Un représentant des fermiers et métayers :**

Titulaire : M. MORIN Alain - Les Vallées 27310 BOURG ACHARD

1^{er} suppléant : M. Christian COURTEMANCHE - Les houettes 61470 MONNAI

2^{ème} suppléant : M. Luc DECEUNINCK - 16 rue Gosse 27150 PUCHAY

- **Un représentant des propriétaires agricoles :**

Titulaire : M. BUSSY Daniel - le Bourg 27500 FOURMETOT

1^{er} suppléant : M. GUENIER Dominique - 385 Chemin de Cambourg 27670 BERVILLE EN
ROUMOIS

2^{ème} suppléant : M. HYEST Damien - 6 rue du Bout de la Ville 27630 ECOS

- En qualité de personne qualifiée :

Le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de l'Eure - GOUVILLE 27240 DAMVILLE, ou son représentant

Article 4 : le préfet ou son représentant peut appeler à participer aux travaux de la section à titre simplement consultatif des experts compétents ou toute personne de son choix autre que celles déjà désignées dans le présent arrêté.

Article 5 : règlement intérieur : les informations sont diffusées aux seuls membres, à titre personnel et confidentiel.

Les membres s'abstiennent de participer aux travaux relatifs à des demandeurs auxquels ils sont liés.

Les avis formulés par les sections sont uniques et les positions individuelles n'ont pas à être communiquées, sauf lorsque cela est expressément prévu par la réglementation en vigueur, ces avis ne sont pas publiés et ne doivent pas être communiqués à des tiers. Seule l'autorité chargée de la décision sur les demandes examinées est habilitée à communiquer ces avis aux intéressés

Article 6 : le secrétariat de la section spécialisée «Structures, économie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 7 : le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Cet arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans renouvelable courant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux le 17 JUIN 2020


Jérôme FILIPPINI

DDTM

27-2020-06-17-002

Arrêté n° DDTM/SEATR/2020-10 portant composition du
Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles
de l'Eure

Arrêté



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEATR/20-10 portant composition du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles de l'Eure

VU les articles L.361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

VU les articles D.361-1 à D.361-37 du code rural, et notamment l'article D.361-13 relatif à la composition de la commission départementale d'expertise,

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - M. Jérôme FILIPPINI;

VU l'arrêté DDTM/SEATR/16/18 du 12 avril 2019 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

VU les propositions déposées par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure (FNSEA 27) issues du conseil d'administration du 18 mai 2020 ;

VU les propositions déposées par les jeunes agriculteurs de l'Eure le 11 juin 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/19-20 du 18 novembre 2019.

Article 2 : Le comité départemental d'expertise est placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant préside la commission.

Le comité départemental d'expertise comprend :

- le préfet ou son représentant, président,
- le directeur départemental ou régional, des finances publiques ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- un représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

- pour la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : M. Denis **GAILLARD** – 366 chemin du boulay 27270 LA TRINITE DE REVILLE

Suppléant : M. Amaury LEVESQUE – 7 rue des jonquilles 27440 HOUVILLE EN VEXIN

- pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. Clément **DEWULF** – 365 Rue des coutumes 27180 LE PLESSIS GROHAN

Suppléant : M. Denis PHIQUEPRON – 6 chemin du perrey 27240 THOMER CHAMBOIS

- pour la Coordination Rurale de l'Eure :

Titulaire : M. Mathieu **VANDOOREN** – La Barre en Ouche -19 route de Beaumesnil - La Pillerie
27330 MESNIL EN OUCHE

Suppléant : M. Jacques LAMIOT – 1 rue de la Roussière 27330 GISAY LA COUDRE

- pour la Confédération Paysanne de l'Eure :

Titulaire : M. Sylvain **GUICHEUX** – 7 rue du Val d'Iton 27240 CORNEUIL

Suppléant : M. Jean-Bernard LOZIER – 14 rue de la Libération 27220 COUDRES

- un représentant de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

Titulaire : Mme Sylvie **GUILBAUD** – Belbeuf – 76029 ROUEN CEDEX 1

- un représentant de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de l'Eure

Titulaire : M. Dominique **MONFILLIATRE** - 27, Grande Rue 27630 VEXIN SUR EPTÉ

Suppléante : Mme Winka GOULEY - Groupama Assurances – 48 Place Carnot 27190 CONCHES
EN OUCHE

- un représentant des établissements bancaires :

Titulaire : M. Denis **CALLENS** – 11 rue de la Reine Blanche 27121 BUS SAINT REMY

Article 3 : Pourra être appelée à participer aux travaux du comité avec voix consultative, toute personne particulièrement qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions du comité.

Article 4 : Les membres du présent comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux le 17 JUIN 2020



Jérôme FILIPPINI

DDTM

27-2020-06-17-003

Arrêté n° DDTM/SEATR/2020-11 portant composition de
la formation spécialisée de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture relative aux dossiers
groupements agricoles d'explo^{Arrêté}itation en commun (GAEC)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEATR/20-11 portant composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture relative aux dossiers groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

- VU** le code rural et de la pêche maritime, ses articles L.323-7, L.323-11 à L.323-13 et R.313-7-1 à R.313-7-2 ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- VU** l'arrêté DDTM/SEATR/16/18 du 12 avril 2019 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - M. Jérôme FILIPPINI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/18-12 du 6 juin 2018 composant la formation spécialisée GAEC ;
- VU** les propositions déposées par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure (FNSEA 27) issues du conseil d'administration du 18 mai 2020 ;
- VU** les propositions déposées par le syndicat Jeunes Agriculteurs de l'Eure le 11 juin 2020 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDTM/SEATR/18-12 du 6 juin 2018 portant composition de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun.

Article 2 : La formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) prévue par les articles L.313-7-1 à L.313-7-2 du code rural comprend, sous la présidence du préfet ou de son représentant, les membres suivants :

- trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission :
 - le préfet représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant,

- deux fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
- trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

Proposés par la FNSEA 27 :

Titulaire

M. Lionel BOIS
Sente Minerai
27390 NOTRE DAME DU HAMEL
lionel.bois4@wanadoo.fr

Suppléants

1. M. Laurent DUCLOS
Le may
27230 SAINT MARDS DE FRESNE
laurent.duclos0091@orange.fr

2. M. Gaëtan CARPENTIER
GAEC CARPENTIER
3 rue le Mont Joyeux
27430 DAUBEUF PRES VATTEVILLE
gaetan.carpentier76@orange.fr

Proposés par les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire

M. Thomas GUICHARD
20 rue du savourey
27230 ST AUBIN DE SCELLON
thom.guichard@gmail.com

Suppléant

M.Cyril VANHEULE
622 chemin du bas boscherville
27670 BOSCROUMOIS
vanheule.cyril@gmail.com

Proposés par la Coordination Rurale :

Titulaire

Mme Maryvonne CHOISSELET
La Flamanderie-Gauville
27130 VERNEUIL SUR AVRE
maryvonnechoisselet@yahoo.fr

Suppléant

M. Jacques LAMIOT
1 Rue de la Roussière
27330 GISAY LA COUDRE
earllamiot@orange.fr

3. un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun ;

Titulaire

M. Manuel GAVELLE
17 rue Taurin Cahagne
27630 HEUBECOURT HARICOURT
rives@terre-net.fr

Suppléant

M. Lionel BOIS
Sente Minerai
27390 NOTRE DAME DU HAMEL
lionel.bois4@wanadoo.fr

Article 3 : Cet arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans renouvelable à compter du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux le 17 JUIN 2020


Jérôme FILIPPINI

DDTM

27-2020-04-23-006

Récépissé de déclaration pour un lotissement à St Paul de
Fourques



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par Gina MAUSSE
Tél : 02 32 29 61 64
Mél : gina.mausse@eure.gouv.fr

Monsieur et Madame
TERRYN Jacques
11 route du Buhot
27800 BOSROBERT

Évreux, le 23 avril 2020.

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Accord suite forme et fond.

P.J. : 1

Madame, Monsieur,

Votre dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- réalisation d'un lotissement de 6 lots sur la commune de SAINT PAUL DE FOURQUES

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le **numéro 27-2020-00056 (20086)** à la date du 20 avril 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est **régulier au titre de la «Loi sur l'Eau»** et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez désormais entreprendre cette opération.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de SAINT PAUL DE FOURQUES où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de SAINT PAUL DE FOURQUES ;

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental et par
délégation, le Chef du pôle territorial de l'eau


Guillaume HENRION



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT

PÉTITIONNAIRE : Monsieur et Madame TERRYN Jacques

COMMUNE DE SAINT PAUL DE FOURQUES

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00056 (20086)

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SD.AGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 20 avril 2020 par Monsieur et Madame TERRYN Jacques et enregistré sous le n° 27-2020-00056 relatif à la réalisation d'un lotissement de 6 lots, sur la commune de SAINT PAUL DE FOURQUES ;

donne récépissé à :

**Monsieur et Madame TERRYN Jacques
11 route du Buhot
27800 BOSROBERT**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement de 6 lots, parcelles cadastrées A 480 et A 540, sur la commune de SAINT PAUL DE FOURQUES.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (1,24 ha)

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de SAINT PAUL DE FOURQUES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de SAINT PAUL DE FOURQUES. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.


Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 23 avril 2020.

Pour le Directeur Départemental et
par délégation, le Chef du pôle
territorial de l'eau


Guillaume HENRION

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

27-2020-06-16-001

Décision n°20-045 du 16 juin 2020 portant délégation de
signature en matière de compétences départementales
non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au
littoral de la Seine- Maritime et de l'Eure



Direction

Décision n° 20-045 du 16 JUIN 2020

portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint, à M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure et à Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service mer, littoral et environnement marin à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Missions « gens de mer – ENIM »

1- ENIM

Décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), modifié, Convention du 7 août 2015 entre le MEDDE et l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), relative à la coopération entre les services de l'État chargés de la mer et les services de l'ENIM pour l'exercice de leurs missions respectives.

2- Statut du marin

Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif aux permis d'armement,
Décret n°2014-881 du 1^{er} août 2014 pris pour application des dispositions du titre VI du livre V de la cinquième partie du code des transports et relatif aux conditions sociales du pays d'accueil.

3- Gestion des navires

Arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, modifiée,
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes,
Code des transports, notamment ses articles L5112-1-1 à L5112-1-3 pour la francisation et l'immatriculation.

II – Missions «actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires»

1- Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : code rural et des pêches maritimes, livre IX et notamment en ce qui concerne le régime de saisie des navires et des engins de pêche (titre IV du livre IX),

2- Licences de capitaines et de patrons pilotes : présidence de la commission locale de délivrance,

3- Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage,

III - Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques :

- Mérite maritime : Décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 relatif à l'ordre du Mérite maritime et circulaire du 13 février 2017 relative à l'instruction des candidatures et promotions pour le mérite maritime,
- Médaille d'honneur des marins : Loi du 14 décembre 1901 instituant les médailles d'honneur à décerner, par le ministre de la marine, aux marins français après trois cent mois de navigation ; Décret du 13 janvier 1902 relatif à la médaille d'honneur des marins français, modifié.

Article 2 -

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).
- Mme Sylvie DRUAUX, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Marie-Claire SELLIER, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Sylviane COSSARD, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Corinne MICHEL, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Aurélie BLIN, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant au I de l'article 1er.

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP)
- M. Ramazan KARABULUT, chargé de mission affaires nautiques, département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP)

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er II, alinéas 1, 2, 3 et 4.

Article 3 -

Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la délégation à la mer et au littoral :

- M. Guy RENAUDIER, chef de projet et adjoint au chef de la mission d'animation de la DISEN (MADISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP),
- M. Nicolas PIZANO, chef de l'unité littorale des affaires maritimes (SMLEM/AIMLP),
- M. Guillaume PAIN, adjoint à la responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1er-II-1.

Article 4 -

La décision n° 20-018 du 1^{er} mars est abrogée.

Article 5-

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime



M. Jean KUGLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421.1 à R. 421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

préfecture de l'Eure

27-2020-06-17-004

Arrêté n° SCAED 20-68 portant délégation de signature à
M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires
et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes
d'autorisations individuelles de transports exceptionnels



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination de l'Action de l'État du département

Arrêté n° SCAED 20-68 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

VU

- le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R433-6 relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration, notamment son article 14,
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de Préfet de l'Eure,
- Le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
- la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels du territoire du département de l'Eure en date du 19 septembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à effet de signer les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1er aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine – Maritime.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Évreux, le 17 JUIN 2020



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-06-17-005

Arrêté n° SCAED 20-69 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination de l'Action de l'État du département

Arrêté n° SCAED 20-69 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration, notamment son article 14 ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret en date du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet du département de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 2 juillet 2014, modifiant l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Jean KUGLER, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

N°	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCES
1	MISSION « GENS DE MER – ENIM »	
1.1	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art. 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.2	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.3	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.4	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.5	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2	MISSION « ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »	
2.1	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean KUGLER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Évreux, le 17 JUN 2020

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure Boulevard Georges Chauvin CS 92201-27022 Evreux Cedex

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-12-003

Arrêté n°DDTM/SEBF/2020/230 du 12/06/2020 portant
prorogation de la déclaration d'intérêt général du
programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la
rivière Iton au bénéfice du syndicat mixte d'aménagement
du bassin de l'Iton



**Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-230
portant prorogation de l'arrêté DDTM/SEBF/2017-169
de Déclaration d'Intérêt Général
du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Iton
et changement de bénéficiaire au syndicat mixte d'aménagement du
bassin de l'Iton**

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin, du 20 novembre 2009 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;

VU l'arrêté DDTM/12/050 du 21 mars 2012 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et approuvant les travaux prévus par le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Iton par le syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton (SIHVI) ;

VU l'arrêté DDTM/SEBF/2017-169 du 28 juillet 2017 portant prorogation de l'arrêté DDTM/12/050 de DIG du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Iton par le syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) du 27 décembre 2018 ;

VU la demande présentée le 28 mai 2020 par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Iton (SMABI) visant à obtenir la prolongation de la DIG et le transfert de la maîtrise d'ouvrage du PPRE du SIHVI ;

Considérant que le SMABI a repris les compétences du SIHVI sur le secteur de l'Iton amont depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'il convient d'acter le changement de bénéficiaire de la DIG octroyée par arrêté du 21 mars 2012 et prolongée par arrêté du 28 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'ensemble des travaux objet de la DIG n'a pu être réalisé dans le délai initial de 3 ans prévu à l'arrêté du 28 juillet 2017 susvisé, notamment du fait de la constitution de la structure du SMABI ;

Considérant que la localisation des zones de travaux restant à réaliser demeure à l'intérieur du périmètre initialement défini qui couvrait tout le périmètre de compétence du SIHVI, et que la nature des opérations n'est pas modifiée ;

Considérant que ces travaux visant à améliorer le fonctionnement hydromorphologique de l'Iton et sa qualité, conservent leur intérêt général et notamment vis-à-vis de l'objectif du bon état des masses d'eau de la directive cadre sur l'eau déclinée dans les documents de planification du SDAGE et SAGE susvisés ;

Considérant qu'il convient d'accéder à la demande de prolongation déposée par le SMABI pour finaliser le programme de travaux et assurer les objectifs susmentionnés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier – Généralités

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Iton (SMABI) sis

9 rue Voltaire
27000 EVREUX

assure la maîtrise d'ouvrage.

Le service police de l'eau est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'eau
1 Avenue du Maréchal Foch – CS42018
27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 62 03
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet de l'arrêté

Le SMABI est autorisé à poursuivre les travaux du PPRE de l'Iton sur les communes de Bourth, Breteuil, Chaise-Dieu du Theil, Mesnils-sur-Iton, Sainte-Marie d'Attez, Sylvains-les-Moulins et Verneuil d'Avre et d'Iton dans les conditions de l'arrêté du 21 mars 2012 susvisé et du dossier originel déposé le 6 janvier 2011.

Article 3 - Validité

Le délai de la DIG est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication ;

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Publicité et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairies de Bourth, Breteuil, Chaise-Dieu-du-Theil, Mesnils-sur-Iton, Sainte-Marie-d'Attez, Sylvains-les-Moulins, Verneuil d'Avre et d'Iton pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

Le dossier de DIG pourra être consulté au siège du SMABI indiqué à l'article 1.

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Eure et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de la DDTM de l'Eure, les maires des communes mentionnées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du SMABI.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Monsieur le président du SAGE de l'Iton ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Monsieur le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure (FDPPMA).

Évreux, le 12 JUIN 2020
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-15-001

**ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE**

habilitation funéraire pompes funèbres Helie à Grand-Bourgtheroulde



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de
l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/2020/652 portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/14/513 du 29 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement secondaire de la S.A.S. HELIE PERE ET FILS situé route du Neubourg à Grand-Bourgtheroulde (27520) sous le numéro 2014 27 023 ;

VU la demande présentée par la S.A.S. HELIE PERE ET FILS , dont le siège social est situé rue Fernand Lefée à Bourg-Achard, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire précité ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire de la S.A.S. HELIE PERE ET FILS sis route du Neubourg à Grand-Bourgtheroulde, exploité par monsieur Jean-Luc HELIE, président, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 20-27-0008.

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 Evreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Luc HELIE
- monsieur le maire de Grand-Bourgtheroulde.

Évreux, le **15 JUIN 2020**



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marc Magda', written over a large, stylized signature line.

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-15-002

CA du Pays de Dreux composition provisoire de l'organe
délibérant

*Arrêté interpréfectoral constatant la composition provisoire de l'organe délibérant de la
communauté d'agglomération du Pays de Dreux en application de la loi n°2020-290 du 23 mars
2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19*

Arrêté inter-préfectoral constatant la composition provisoire de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 19.

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°013093-0003 du 03 avril 2013, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, avec la communauté de communes du Plateau de Brezollès, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ornoy ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BLE-2019302-0002 du 29 octobre 2019 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Eure et Loir et de l'Eure ;

ARRÊTENT :

article 1 : Dans les conditions prévues à l'article 19 de la loi n°2020-290 du mars 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le mandat de conseiller communautaire de Madame Aïssa HIRTY, représentant la commune de Dreux, cesse à l'entrée en fonction des conseillers élus lors du premier tour des élections municipales et communautaires.

article 2 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019302-0002 du 29 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux prendra effet à l'issue du renouvellement général du conseil communautaire après le second tour des élections municipales.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 15 JUIN 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Marc MAGDA

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-16-002

CdC Roumois Seine composition conseil communautaire
durant la période transitoire

Arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2020-13 portant composition du conseil communautaire transitoire de la communauté de communes Roumois Seine jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections municipales



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement

Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2020-13 portant composition du conseil communautaire transitoire de la communauté de communes Roumois Seine jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections municipales

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

Vu le VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 qui détermine la composition des conseils communautaires durant cette période transitoire ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-35 du 29 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Hauville n'a pas été élu au complet lors du premier tour des élections municipales de mars 2020 ;

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires dont dispose la commune de Hauville a évolué entre la situation à la veille du premier tour et l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-35 du 29 octobre 2019 et, qu'à ce titre, il convient de revoir la composition du conseil communautaire transitoire de la communauté de communes Roumois Seine jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du second tour des élections municipales ;

Considérant que le nombre de sièges au conseil communautaire dont disposait la commune de Hauville avant le renouvellement général de mars 2020 (1 siège) est inférieur à celui dont elle doit disposer après le renouvellement général (2 sièges) ;

1

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27 020 ÉVREUX CEDEX
Tél : 02 32 78 27 27

Considérant l'avis du maire de la commune de Hauville en date du 28 mai 2020 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Il est constaté la création d'un siège de conseiller communautaire pour la commune de Hauville. La commune bénéficie de 2 sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine.

Article 2 :

Jusqu'à la première réunion du conseil communautaire suivant le second tour des élections municipales, Monsieur Joël GUEROULT est appelé à siéger en qualité de délégué communautaire, représentant la commune de Hauville.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Joël GUEROULT
- Monsieur le président de la communauté de communes Roumois Seine.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Évreux, le **16 JUIN 2020**

Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER

Le Préfet de l'Eure,

le secrétaire général


Jean-Marc MAGDA